

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 09 mai 2017

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le neuf mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du deux mai deux mille dix-sept, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Thomas ANDRÉ, Régis BARBIER, Mickaël BARRÉ, Brigitte BOURSEUL, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Pascal LOREILLE, Marie-Andrée MORIN, Amélie NICOLAS, Charline POTIN, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etait absent avec procuration : Monsieur Roland DUVAL (procuration à Manuella DUVAL).

Etaient absents sans procuration : Madame et Messieurs Philippe LECANU, Monique NÉHOU, Romain PHILIPPE, Philippe QUINQUIS.

M. LÉVEILLÉ a été élu secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 25

Absents
représentés : 1

Absents non
représentés : 4

Votants : 26

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Intercommunalité – Modification des statuts de Villedieu Intercom (équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires, lutte contre les nuisibles)
3. Intercommunalité – rapport de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1er mars 2017
4. Administration générale – indemnités du maire et des adjoints – actualisation suite au décret 2017-85 du 26 01 2017 modifiant l'indice terminal de la fonction publique
5. Finances – subventions aux associations – 1er semestre 2017
6. Finances - taux d'imposition 2017 – ajustement suite à notification des bases
7. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

8. Finances – demande de subvention DETR – luminaires école Maupas
9. Finances – location vidéo projecteur et écran salle des fêtes

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le procès-verbal du 21 mars 2017 sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

2. Intercommunalité – Modification des statuts de Villedieu Intercom (équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires, lutte contre les nuisibles) (délibération n°2017-31)

M. le Maire explique que le 02 mars 2017, le conseil communautaire de Villedieu Intercom a procédé à une modification des statuts de l'intercom, en faisant évoluer l'article 5 pour le mettre en conformité avec la loi Notre. Il présente l'extrait des projets de statuts modifiés (modifications en rouge dans le document) et propose au conseil de l'approuver.

ARTICLE 5 : *Villedieu Intercom exerce les compétences suivantes :*

<i>Les compétences obligatoires</i>
--

- 1) *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*
 - a. *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur*
 - b. *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*
 - c. *Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire*

- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
 - a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - c. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - a. Aménagement et entretien des cours d'eau :
 - Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Siègne (SIAES),
 - Adhésion au Syndicat de la Souilles,
 - Adhésion à l'association Odysée,
 - Adhésion au Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais
 - b. Etude, réalisation et aménagement de secteurs touristiques : entretien et promotion des chemins de randonnée
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
 - a. Réalisation, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
 - b. Réalisation, gestion et suivi de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat
 - c. Construction d'un logement locatif à la Haye-Bellefond
 - d. Réhabilitation du presbytère de Maupertuis pour la création de deux logements locatifs
 - e. Création, gestion et entretien du Foyer Jeunes Travailleurs de Villedieu-les-Poêles
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - a. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - Entretien, fonctionnement et gestion des médiathèques et bibliothèques du territoire
 - Création, entretien, fonctionnement et gestion du cinéma de Villedieu-les-Poêles (au 1^{er} juillet 2017)
 - Entretien, fonctionnement et gestion de l'école de musique
 - Programmation culturelle en lien avec Villes en scènes (au 1^{er} janvier 2018)
 - b. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
 - Création, gestion et entretien de la piscine de Villedieu-les-Poêles
 - Versement de subvention aux associations sportives du territoire dans le cadre de l'animation sportive selon critères définis par le conseil

communautaire et fonction de l'enveloppe budgétaire votée annuellement au budget primitif.

- 4) Action sociale d'intérêt communautaire
 - a. RAM
 - b. Accueil d'urgence
- 5) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 - a. l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,
 - b. la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
 - c. le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, Pôle emploi, CARSAT, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Pôle de service +,
 - d. le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,
 - e. Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire, au Secteur d'Action Gériatrique (SAG)
 - f. Accompagnement au vieillissement
 - g. Actions en faveur de la parentalité

Les compétences facultatives

1. Aménagement numérique du territoire
2. Etre habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération.
3. Assainissement Non Collectif.
 - a. étude de zonage
 - b. création et gestion des missions dévolues au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
4. le Projet Educatif Social et Local (PESL)
5. les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, maison des jeunes, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)
6. création et aménagement d'un pôle de santé
7. Distribution d'énergie électrique : adhésion au SDEM
8. Construction et entretien de la gendarmerie de Percy et de la trésorerie de Villedieu-les-Poêles
9. Service de Secours et de lutte contre l'Incendie : versement des contributions au SDIS
10. Transport scolaire :
 - a. A02 (interlocuteur du Département dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
 - b. Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche

11. Fourrière animale **et prise en charge des nuisibles (ragondins, frelons asiatiques)**
12. Versement de subventions diverses : collèges (voyages, transport piscine, livres scolaires), MFR, versement de subvention pour toute activités ayant trait au développement agricole
13. Entretien paysager des giratoires et terreplein centraux départementaux, des aires de covoiturage départementales, des terrains propriétés de la Communauté de communes.
14. Maintien d'un service en milieu rural : « Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un distributeur de billets et participation éventuelle au fonctionnement »

Cinéma : afin d'être en cohérence, il était judicieux d'inscrire dans les compétences communautaires tous les équipements culturels d'intérêt communautaire. Or, dans la mesure où les bibliothèques et médiathèques sont communautaires depuis 2011, il était difficile de dire que le cinéma ne l'était pas. D'autant que depuis la construction de la nouvelle salle, il rayonne encore plus largement au-delà de Villedieu.

Ecole de musique : le souhait de la communauté est ici d'aider et de soutenir l'offre culturelle proposée par l'association qui gère l'école de musique, d'autant que celle-ci draine aussi un public largement au-delà de la ville de Villedieu. De plus, elle est en difficulté depuis 2014, notamment en raison de l'harmonisation vers le bas des tarifs suite à la fusion des 3 anciennes intercommunalités (déficit structurel de 15 000 €/an)

Villes en scène : ce mécanisme existait déjà pour Villedieu. Le projet est de pouvoir accueillir, en plus des 3 spectacles de Villedieu, 2 spectacles à Percy et un à Saint-Pois. En cas de déficit, le montant est pris en charge par le Département.

Animation sportive : cela concerne uniquement les associations qui emploient des animateurs agréés, pour des activités auprès des enfants. Cette compétence existait déjà, mais uniquement pour Villedieu. Il s'agit là de l'étendre à toutes les associations du territoire pour un dispositif plus juste.

Lutte contre les frelons asiatiques : le transfert de cette compétence au niveau communautaire permet d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les frelons asiatiques, car certaines communes ne faisaient pas la démarche de destruction des nids. La systématisation de la destruction limite la propagation de ces nuisibles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération n°2017-019 en date du 02 mars 2017 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ses statuts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Villedieu Intercom telle qu'indiquée ci-dessus.**

3. Intercommunalité – rapport de CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) du 1er mars 2017 (délibération n°2017-32)

Conformément à l’article 1609 nonies C du code général des impôts, M. le Président de Villedieu Intercom a transmis à toutes les communes membres de la communauté de communes, le rapport de Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 1^{er} mars dernier.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées du 1^{er} mars 2017.**



Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges

Réunion de la Commission locale d’évaluation des transferts de charges en date du 1^{er} mars 2017

Etaient présents avec voix délibérative : Mesdames et messieurs Léon DOLLEY, Christian MENARD, Daniel BIDET, Christophe CHAUMONT, Marie-Claude PLESSIS, Denis MALBAULT, Jean-Paul LEMAZURIER, Joël SAVEY, Marcel BOURDON, Pascal RENOUF, Estelle BIDET, Marie LEBOUVIER, Michel DELABROISE, Régis HÉREL, Charly VARIN, Marie-Angèle DEVILLE, Roland GUAINE, Jean-Pierre VAVASSEUR, Monique COYAC, Yves LECOURT, Emmanuel ROUSSEAU, Alain HAMEL, Philippe LEMAÎTRE, Christophe DELAUNAY, Daniel MACÉ

Etaient présents sans voix délibérative :

Etaient absents excusés : Messieurs Yves THEBAULT, Pierre MANSON, Michel LHULLIER.

Etaient absents : Mesdames et messieurs Stéphane PRIMMOIS, Magali BOESSEL, Ludovic BLIN, Daniel LEBOUVIER, Michel LEBEDEL, Michel MAUDUIT.

Nombre de membre : 34 Nombre de présent : 25 Nombre de votant : 25



I- Les transferts de compétences obligatoires en 2017

La loi NOTRe impose cinq transferts de compétences en 2017 :

- 2 transferts d'office au 1^{er} janvier 2017
- 3 transferts à effectuer avant le 31 décembre 2017 après avoir défini l'intérêt communautaire

Villedieu Intercom propose un 6^{ème} transfert facultatif : la lutte contre les frelons asiatiques

Au 1^{er} janvier 2017, deux évolutions de compétences sont transférées d'office :

- 1- Le développement économique = **0,93 €** par habitant
- 2 - Le PLUi = **2.79 €** par habitant

Trois autres compétences doivent faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire et d'un transfert avant le 31 décembre 2017 :

- 3 - Définition de l'intérêt communautaire de la culture : **2.80 €** par habitant
 - *Cinéma = 2.06 € par habitant (1^{er} juillet 2017)*
 - *Ville en scène = 0,00 € par habitant (1^{er} janvier 2018)*
 - *Musique = 0,74 € par habitant*
- 4 - Définition de l'intérêt communautaire du sport : **1.87 €** par habitant
 - *animation sportive = 1.87 € par habitant (1^{er} juillet 2017)*
- 5 – Solidarités (*accompagnement au vieillissement*) : **1,24 €** par habitant

Une compétence facultative est proposée au transfert par Villedieu Intercom :

- 6 – Nuisibles (*frelons asiatiques*) = **0,99 €** par habitant

TOTAL = 10.62 € par habitant

Le détail des montants exposés ci-dessus est le suivant :

Le développement économique

Dépenses évaluées		Recettes	
0,5 ETP	15 000,00 €	Prélèvement AC	0,93 € par habitant
Date de transfert	1 ^{er} janvier 2017		
Percy	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un budget annexe – 2 mars 2017 • Vote du budget primitif – 6 avril 2017 • Après divers échanges entre les services de la DGFIP, de la préfecture, de la trésorerie de Villedieu-les-Poêles et les services de Villedieu Intercom, les transferts obligatoires des zones d'activités imposés par la loi Notre ne relèvent pas des transferts classiques de compétence. • En effet, le transfert de propriété y est obligatoire, ce qui fait basculer ce transfert de zone dans le champ d'un échange commercial entre la commune et la communauté de communes. La neutralité financière n'est donc pas possible. Il n'y aura pas d'impact automatique sur les attributions de compensation. • Le mois de mars sera consacré à la négociation entre Villedieu Intercom et Percy pour établir un accord commercial de rachat. 		
Sainte-Cécile	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un budget annexe – 2 mars 2017 • Vote du budget primitif – 6 avril 2017 • Après divers échanges entre les services de la DGFIP, de la préfecture, de la trésorerie de Villedieu-les-Poêles et les services de Villedieu Intercom, les transferts obligatoires des zones d'activités imposés par la loi Notre ne relèvent pas des transferts classiques de compétence. • En effet, le transfert de propriété y est obligatoire, ce qui fait basculer ce transfert de zone dans le champ d'un échange commercial entre la commune et la communauté de communes. La neutralité financière n'est donc pas possible. Il n'y aura pas d'impact automatique sur les attributions de compensation. • Le mois de mars sera consacré à la négociation entre Villedieu Intercom et Sainte-Cécile pour établir un accord commercial de rachat. 		

Le PLUi

Dépenses évaluées		Recettes	
0,5 ETP	15 000,00 €	Prélèvement AC	2.79 € par habitant
Amortissement bureau d'études	20 000,00 €		
Frais de fonctionnement	10 000.00		
Total	45 000,00 €		
Date de transfert	1 ^{er} janvier 2017		
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Transfert de la fin des études de révision du PLU communal = prélèvement de 40 000 € sur les AC 2017		
Percy-en-Normandie	Transfert de la fin de la transformation du POS en PLU = prélèvement de 10 000 € sur les AC 2017		

Cinéma

Dépenses évaluées		Recettes	
Emprunt	66 684,36 €	Prélèvement AC	4,12 € par habitant
Total	66 684,36 €		
Date du transfert	1 ^{er} juillet 2017	AC 2017	2.06 €
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			
Fonctionnement	12 599,64 €	Prélèvement AC	12 599,64 €
		AC 2017	6 299.82 €

Villes en scène

Dépenses évaluées		Recettes	
Subvention	6 000,00 €	Prélèvement AC	0.50 € par habitant
Total	6 000,00 €	(12 015 habitants)	
Date de transfert	1 ^{er} janvier 2018	AC 207	0.00 €
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			
Fonctionnement	4 000.00 €	Prélèvement AC	4 000.00 €
		AC 2017	0.00 €

Musique

Dépenses évaluées		Recettes	
Déficit	12 000.00 €	Prélèvement AC	0.74 € par habitant
Total	12 000.00 €		
Date de transfert	1 ^{er} janvier 2017		
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			
Fonctionnement	7 580.73 €	Prélèvement AC	7 580.73 €

Définition de l'intérêt communautaire du sport

Villedieu Intercom propose de définir l'intérêt communautaire du sport uniquement sur le volet « Animation sportive » et non sur les équipements sportifs.

A partir du 1^{er} juillet 2017, l'intérêt communautaire du sport sur le territoire de Villedieu Intercom sera :

- l'animation sportive (sur critères à définir)
- le centre aquatique

Dépenses évaluées		Recettes	
RH 1.5 ETP	45 000.00 €	Prélèvement AC	3.75 € par habitant
Total	45 000.00 €	(12 015 habitants)	
Date de transfert	1 ^{er} juillet 2017	AC 2017	1.87 €
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny			
RH	27 210.98 €	Prélèvement AC	27 210.98 €
		AC 2017	13 605.49 €

Les solidarités et l'accompagnement au vieillissement

Dépenses évaluées		Recettes	
RH 0.66 ETP	20 000.00 €	Prélèvement AC	1.24 € par habitant
Total	20 000.00 €		
Date de transfert	1 ^{er} janvier 2017		

Lutte contre les nuisibles :

Dépenses évaluées		Recettes	
Destruction de nids	16 000.00 €	Prélèvement AC	0.99 € par habitant
Total	16 0000.00 €		
Date de transfert	1 ^{er} janvier 2017		

II- La synthèse

Compétences	AC 2017	AC Percy 2017	AC Villedieu-les-Poêles 2017
Développement économique	0,93 €	0,93 €	0,93 €
PLUI	2,79 €	2,79 € par habitant	2,79 € par habitant
		10 000,00 €	40 000,00 €
Cinéma	2,06 €	2,06 €	2,06 € par habitant
			6 299,82 €
Villes en scènes	0 €	0 €	0 €
École de musique	0,74 €	0,74 €	0,74 €
			7580,73 €
Animation sportive	1,87 €	1,87 €	0 €
			13 605,49 €
Accompagnement au vieillissement	1,24 €	1,24 €	1,24 €
Nuisibles	0,99 €	0,99 €	0,99 €
TOTAL	10,62 €	10,62 €	8,75 €
		10 000,00 €	67 486,04 €

III- Impact financier sur les attributions de compensation 2017 par communes

Communes	AC 2016	population	Prélèvement par habitant		Transfert de charges	AC provisoire 2017	FNGIR dépense	FNGIR recette	AC provisoire 2017
			Par habitant	Total					
Beslon	11 977,72 €	574	10,62 €	6 095,88 €		5 881,84 €	17 034,00 €		- 11 152,16 €
Bolsyvon	1 682,00 €	108	10,62 €	1 146,96 €		535,04 €	4 792,00 €		- 4 256,96 €
Bourguenolles	53 244,82 €	343	10,62 €	3 642,66 €		49 602,16 €		42 182,00 €	91 784,16 €
Champrépus	16 044,45 €	334	10,62 €	3 547,08 €		12 497,37 €			12 497,37 €
Chérencé-le-Héron	11 055,86 €	400	10,62 €	4 248,00 €		6 807,86 €	19 448,00 €		- 12 640,14 €
Coulouvray-Bolsbenâtre	19 659,95 €	549	10,62 €	5 830,38 €		13 829,57 €	12 942,00 €		887,57 €
Fleury	60 387,55 €	1082	10,62 €	11 490,84 €		48 896,71 €	60 475,00 €		- 11 578,29 €
La Bloutière	7 424,92 €	420	10,62 €	4 460,40 €		2 964,52 €	8 562,00 €		- 5 597,48 €
La Chapelle-Cécelin	7 445,25 €	237	10,62 €	2 516,94 €		4 928,31 €	3 119,00 €		1 809,31 €
La Colombe	30 098,89 €	635	10,62 €	6 743,70 €		23 355,19 €	32 183,00 €		- 8 827,81 €
La Haye-Bellefond	1 442,00 €	84	10,62 €	892,08 €		549,92 €	2 476,00 €		- 1 926,08 €
La Lande d'Airou	9 468,27 €	516	10,62 €	5 479,92 €		3 988,35 €	18 921,00 €		- 14 932,65 €
La Trinité	9 885,27 €	406	10,62 €	4 311,72 €		5 573,55 €	13 898,00 €		- 8 324,45 €
Le Guislain	1 627,00 €	125	10,62 €	1 327,50 €		299,50 €	5 978,00 €		- 5 678,50 €
Le Tanu	9 193,03 €	390	10,62 €	4 141,80 €		5 051,23 €	12 704,00 €		- 7 652,77 €
Margueray	29 413,93 €	138	10,62 €	1 465,56 €		27 948,37 €	4 667,00 €		23 281,37 €
Maspertuis	3 258,70 €	136	10,62 €	1 444,32 €		1 814,38 €		11 650,00 €	13 464,38 €
Montabot	6 849,11 €	275	10,62 €	2 920,50 €		3 928,61 €	1 898,00 €		2 030,61 €
Montbray	24 034,89 €	381	10,62 €	4 046,22 €		19 988,67 €	12 724,00 €		7 264,67 €
Morigny	1 476,00 €	92	10,62 €	977,04 €		498,96 €	3 549,00 €		- 3 050,04 €
Percy-en-Normandie	203 409,77 €	2729	10,62 €	28 981,98 €	10 000,00 €	164 427,79 €	72 074,00 €		92 353,79 €
Sainte-Cécile	394 691,09 €	843	10,62 €	8 952,66 €		385 738,43 €	301 766,00 €		83 972,43 €
Saint Martin le Bouillant	9 534,45 €	317	10,62 €	3 366,54 €		6 167,91 €	9 796,00 €		- 3 628,09 €
Saint Maur des Bois	2 547,24 €	150	10,62 €	1 593,00 €		954,24 €	6 447,00 €		- 5 492,76 €
Saint-Pois	58 349,47 €	525	10,62 €	5 575,50 €		52 773,97 €		1 348,00 €	54 121,97 €
Villebaudon	11 909,59 €	335	10,62 €	3 557,70 €		8 351,89 €	9 152,00 €		- 800,11 €
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	631 697,57 €	4060	8,75 €	35 525,00 €	67 486,04 €	528 686,53 €	90 940,00 €		437 746,53 €
TOTAL	1 627 808,79 €	16184		164 281,88 €	77 486,04 €	1 386 040,87 €	725 545,00 €	55 180,00 €	715 675,87 €

4. Administration générale – indemnités du maire et des adjoints – actualisation suite au décret 2017-85 du 26 01 2017 modifiant l'indice terminal de la fonction publique (délibération n°2017-33)

Lors de sa séance du 12 janvier 2016, le Conseil Municipal a voté les indemnités des maires et des adjoints de PERCY-EN-NORMANDIE. Le barème des indemnités fait référence à l'indice 1015, qui est l'indice terminal de la fonction publique. Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités des élus peuvent être calculées en référence au nouvel indice terminal, soit 1022 (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017).

En conséquence, afin de permettre l'application des nouveaux montants basés sur l'indice terminal actualisé de la fonction publique (1022 au 1^{er} janvier 2017 et 1027 au 1^{er} janvier 2018), il est nécessaire de délibérer en faisant référence, non plus à « l'indice 1015 », mais à « l'indice terminal de la fonction publique ». Pour que l'actualisation puisse s'opérer rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, la délibération doit le préciser expressément.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2113-7, L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération de la fonction publique,

Vu la délibération n°2016-05 du 12 janvier 2016 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints,

Considérant la modification de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant que la commune déléguée de PERCY est ancien chef-lieu de canton,

DECIDE :

- **que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal :**
 - **au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15% au titre du chef-lieu de canton),**
 - **ajouté au produit de 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique multiplié par le nombre maximum d'adjoints après calcul de l'effectif pondéré du selon l'article L. 2113-7 du CGCT,**
- **qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**
 - **Maire de la commune nouvelle : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 15% ;**
 - **Maire délégué du Chefresne : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Adjoints : 9,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FONCTION	POURCENTAGE de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT au 1er janvier 2017
Maire	43 %, majoré de 15 % de majoration pour ancien chef-lieu de canton Soit 49,45%	1 902,62 €
Maire délégué de le Chefresne	17 %	654,09 €
2 ^{ème} adjoint	9,5 %	365,52 €
3 ^{ème} adjoint	9,5 %	365,52 €
4 ^{ème} adjoint	9,5%	365,52 €
5 ^{ème} adjoint	9,5%	365,52 €
6 ^{ème} adjoint	9,5%	365,52 €
7 ^{ème} adjoint	9,5%	365,52 €
8 ^{ème} adjoint	9,5%	365,52 €
Total mensuel	-	5 115,33 €

5. Finances – subventions aux associations – 1^{er} semestre 2017 (délibération n°2017-34)

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 02 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'accorder les subventions aux associations suivantes, pour l'année 2017, étant précisé que Mme DESDEVISES ne prend pas part au vote concernant la subvention du Comité des Fêtes et Mme FOUCHARD ne prend pas part au vote concernant la Gymnastique Volontaire :**

NOM DE L'ORGANISME	Montant	Objet
Subventions aux associations scolaires		
Amicale Laïque - Ecole Maupas	4 357,66 €	Subvention de fonctionnement + divers sorties et projets
APEL Ecole Sainte-Marie	3 309,04 €	Subvention de fonctionnement + divers sorties et projets
Subventions aux associations à caractère social		
CAF - Fonds de Solidarité pour le Logement	1 820,00 €	Subvention de fonctionnement (0,70 €/hab x 2 600 hab)
CPS Formation (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté)	598,00 €	Subvention de fonctionnement 0,23 €/hab x 2 600 hab)
Subventions aux associations à caractère sportif		
Gymnastique volontaire	400,00 €	Subvention de fonctionnement
Karaté club de Percy	1 300,00 €	Subvention de fonctionnement
Passion Méca Sports	500,00 €	Subvention de fonctionnement
Union Sportive Percyaise	4 900,00 €	Subvention de fonctionnement
Subventions aux associations à caractère culturel		
Club Omni loisirs	350,00 €	Subvention de fonctionnement
Comité des Fêtes	5 200,00 €	Subvention de fonctionnement

6. Finances - taux d'imposition 2017 – ajustement suite à notification des bases (délibération n°2017-35)

Lors de sa séance du 21 mars 2017, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition 2017 pour les communes déléguées de Percy et du Chefresne. Toutefois, le document de notification des bases prévisionnelles et taux d'imposition de référence (état 1259 COM) a été reçu postérieurement à ce vote, le 28 mars 2017. C'est pourquoi il est nécessaire que le Conseil délibère de nouveau afin d'ajuster son vote à l'état de notification des taux. En effet :

- Concernant la taxe d'habitation : en 2016, le Conseil Municipal avait voté deux taux identiques de 11,18% pour Percy et Le Chefresne. Or le taux a été recalculé par la DDFIP courant 2016, afin d'appliquer la même valeur locative moyenne sur l'ensemble du territoire de Percy en Normandie, alors que l'an dernier, les valeurs locatives moyennes étaient différentes sur le territoire déléguée des communes de Percy. Le taux de référence 2016 pour la taxe d'habitation s'élève donc à 11,11% et non 11,18%.
- Concernant la taxe sur le foncier bâti (TFB) : le Conseil Municipal a décidé en 2016 d'un lissage (Intégration Fiscale Progressive – IFP) sur 2 ans du taux de TFB pour aboutir à un taux identique en 2018. La délibération du 21 mars 2017 précisait donc l'existence de 2 taux différents pour Percy et Le Chefresne. Or la commune nouvelle de PERCY-EN-NORMANDIE ayant pris effet fiscalement au 1^{er} janvier 2017 ; la nouvelle entité fiscale doit désormais voter un taux unique pour la commune nouvelle, qui correspond à un taux cible (10,60%, taux unique prévu pour 2018). Ce n'est pas la commune nouvelle qui vote les taux qui sont appliqués sur le territoire des communes historiques dans le cadre d'une Intégration Fiscale Progressive, ces taux sont automatiquement calculés par le système informatique de la Direction des Finances Publiques. Ainsi, pour un taux cible de 10,60%, le taux de TFB appliqué en 2017 sur Le Chefresne s'élèvera à 9,86% et sur Percy à 10,67%.

Vu la délibération n°2017-25 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE votant les taux d'imposition 2017,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux reçu le 28 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le montant des taux votés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **que la délibération n°2017-25 du vote des taux d'imposition 2017 est annulée ;**
- **que les taux d'imposition 2017 seront les suivants :**

	Taux 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits 2017 à taux constants
Taxe d'habitation	11,11 %	2 033 000 €	225 866 €
Taxe foncière (bâti)	10,60 %	1 631 000 €	172 886 €
Taxe foncière (non bâti)	21,45 %	428 400 €	91 862 €
		TOTAL	490 644 €

7. Finances – demande de subvention DETR – luminaires école Maupas (délibération n°2017-36)

M. le Maire explique que l'école primaire Maupas bénéficie actuellement de gros travaux d'isolation et de mise en accessibilité. En complément à ces travaux, il a été décidé de remplacer tous les luminaires actuels (tube néon – starter), dont une grande partie est d'origine (environ 40 ans), car ils sont très consommateurs d'énergie électrique.

Afin de diminuer les frais de fonctionnement électriques du bâtiment et dans un but de développement durable, ces luminaires seront remplacés par des tubes LED encastrés, nettement moins consommateurs d'électricité tout en apportant une qualité d'éclairage parfaitement adaptée aux besoins scolaires.

Ces travaux n'étaient pas prévus dans le projet initial de travaux, qui prévoyait uniquement la dépose puis la repose d'une petite partie des éclairages actuels, afin de passer les gaines pour la ventilation double flux. Or l'électricien en charge des travaux a émis des doutes sur la fiabilité des luminaires après leur repose, compte tenu de leur obsolescence. Le test réalisé sur un luminaire a prouvé que le repose du même matériel était périlleuse, et qu'il existerait alors de plus grands risques de surchauffe électrique, donc d'incendie.

Descriptif de l'investissement :

Le projet concerne les 6 salles de classe, la salle des maîtres, le réfectoire, la bibliothèque et la salle informatique, ainsi que les dégagements du rez de chaussée.

Il est prévu le remplacement complet de 115 ensembles néon par des dalles à tube LED de 60 cm x 60 cm, encastrées dans les faux plafonds.

Plan de financement

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	4 867 €	40%
Commune de Percy-en-Normandie	7 301 €	60%
TOTAL*	12 168 €	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver les travaux prévus et le plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;**
- **De s'engager à modifier le plan de financement de l'opération selon le montant des aides obtenues.**

8. Finances – location vidéo projecteur et écran salle des fêtes (délibération n°2017-37)

M. le Maire explique que la commune vient d'acquérir du matériel de projection (1 vidéo projecteur et 1 écran) utilisable à la salle des fêtes de PERCY ou dans d'autres lieux. Etant donné qu'il s'agit d'un matériel technique et fragile, il propose de fixer un tarif de location et une caution spécifique. Une réunion de la commission bâtiment sera fixée pour effectuer une démonstration du matériel et valider ou non sa pertinence.

Après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 22 voix pour, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De fixer le montant de la location du vidéoprojecteur et de l'écran de la salle des fêtes à 150 € par week-end, y compris la prestation d'installation des services techniques municipaux**
- **De fixer le montant de la caution à 1 000 €.**

9. Questions diverses

➤ **Travaux en cours**

Les travaux d'assainissement rue des sports doivent débuter dans une quinzaine de jours. Ils dureront environ 1 mois. La circulation sera alternée sur la portion de rue concernée par les travaux.

Les travaux de sécurisation du clocher de l'église débuteront à partir du 15 mai, pour une semaine environ. Selon l'état constaté par l'entreprise, un filet sera posé ou non.

A l'école Maupas, les élèves réintégreront le réfectoire à partir du 29 mai 2017.

➤ **Commémoration du 08 mai**

Mme POTIN remercie Mme DUVAL, Mme DEVILLE, M. BARRÉ et M. LEROUTIER pour l'organisation de la cérémonie du 08 mai : la participation des enfants des écoles publiques et privées a permis une très belle commémoration. Elle regrette cependant qu'il n'y ait pas eu plus d'élus percyciens présents à la cérémonie du Chefresne.

➤ **Pierres en lumière**

M. LEROUTIER invite le conseil municipal et les habitants à la lecture théâtralisée d'une nouvelle de Laurent L'HERMITTE, qui aura lieu samedi 20 mai aux temples protestants du Chefresne, dans le cadre de l'animation Pierres en Lumière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20 mn.
